

Publié par : juridique

Date de dépôt : 19/12/2025

Date de retrait : Non défini



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-ProvenceREPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENELLES

Hôtel de Ville - place Marius Trucy - 13770 VENELLES
Tél. 04 42 54 16 16 - Fax 04 42 54 16 17
E-mail : mairie@venelles.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 16 Décembre 2025
à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	28

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, MARTINE HENON, ALAIN SOLAZZI, BRIGITTE CORDARO, DENIS RUIZ, VALERIE BUSSO, SYLVIE ANDRE, VIRGINIE GINET, JEAN-CHARLES FIARD, DAVID FERNANDEZ, NICOLAS CONRAD, THIBAULT DEMARIA, JOSEPH TORCHIO, ANNIE MOUTHIER, SYLVIE FEUGA, JEAN-YVES SALVAT.

POUVOIRS : BERNARD ROUBY A FRANÇOISE WELLER, DOMINIQUE ALLIBERT A MARIE SEDANO, GISELE GEILING A ARNAUD MERCIER, OLIVIER BRUN A PHILIPPE DOREY.

ABSENT : LIONEL TCHAREKLIAN

Délibération n°N° D2025-236ObjetMODIFICATION DE LA CHARTE DU TELETRAVAIL

Exposé des motifs :

Depuis le 1^{er} janvier 2022 selon les modalités définies par délibération du 14 décembre 2021 modifiée par délibération du 29 novembre 2022, le télétravail est instauré au sein des services de la ville pour les fonctions pouvant être exercées à distance.

Afin de répondre aux évolutions réglementaires et modes d'organisation, il est proposé au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes à la charte relative au télétravail, avec effet au 1^{er} janvier 2026 :

Il sera possible de télétravailler plus d'une journée par semaine et en dehors des mardi et jeudi dans les cas suivants :

- 1^o Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- 2^o A la demande des femmes enceintes ;
- 3^o A la demande des agents éligibles au congé de proche aidant prévu à l'article L. 3142-16 du code du travail, pour une durée de trois mois maximum, renouvelable ;
- 4^o Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.
- 5^o Pour suivre des formations en distanciel si la formation est d'une durée minimale de 3 heures et lorsqu'une attestation de présence est délivrée à l'issue.

Visas :

Oui l'exposé des motifs rapportés :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du comité technique en date du 11 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER les modifications susvisées à la charte relative au télétravail à compter du 1^{er} janvier 2026.

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

25 VOIX POUR : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, DAVID THUILIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, MARTINE HENON, ALAIN SOLAZZI, BRIGITTE CORDARO, DENIS RUIZ, VALERIE BUSSO, SYLVIE ANDRE, VIRGINIE GINET, JEAN-

CHARLES FIARD, DAVID FERNANDEZ, NICOLAS CONRAD, THIBAULT DEMARIA, JOSEPH TORCHIO, BERNARD ROUBY, DOMINIQUE ALLIBERT, GISELE GEILING, OLIVIER BRUN.

3 ABSTENTIONS : ANNIE MOUTHIER, SYLVIE FEUGA, JEAN-YVES SALVAT.

Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe SANMARTIN
------------------------------------	--

Hôtel de ville - place Marius Trucy - 13770 VENELLES - 04 42 54 16 16



Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20251216-DM2025_0236-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

www.venelles.fr

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20251216-DM2025_0236-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025